

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mai 2026

### PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT-SEPT MAI, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GAETAN ALLANO, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 20 MAI 2026

#### PRESENTS :

M. ALLANO Gaëtan, Mme COSSON Béatrice, M. GUILLAUME Patrick, Mme FORTHOMME Sophie, M. LEMARCHAND Franck, Mme GOMBERT Patricia, M. BROCHARD Michel, M. CARNET Eric, M. CHANTRENNE Olivier, M. VILLALON Nicolas, Mme BRETON Elodie, Mme PINOT Charline, Mme MARRE Claire, M. GITTA Valentin, Mme PASDELOU Martine, M. NOËL Olivier, M. HANNEQUIN Eric, Mme PLUNET Valérie.

#### ABSENTS :

M. FLEURY Christian ayant donné procuration à Mme MARRE Claire,  
Mme ALLOUARD Melinda ayant donné procuration à M. LEMARCHAND Franck,  
Mme ROY Lauriane ayant donné procuration M. BROCHARD Michel,  
M. HEUZE Jocelyn ayant donné procuration à M. ALLANO Gaëtan,  
M. ROBERT Marcel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARNET Eric.

➤ **Le procès-verbal de la séance du 28 avril est approuvé à l'unanimité.**

➤ **Il est ensuite procédé au rappel de l'ordre du jour :**

- **Affaire n° 1 : CONSEIL MUNICIPAL**  
**Règlement intérieur**  
  
Rapporteur : Monsieur Le Maire
- **Affaire n° 2 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL**  
**TARIFS « ACTIVITES JEUNES » - VACANCES ESTIVALES 2026**  
  
Rapporteur : Madame Patricia GOMBERT

- **Affaire n° 3 : PERSONNEL – RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS  
CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE  
FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D’ACTIVITE (Services techniques Municipaux)**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

- **Affaire n° 4 : CULTURE - ANIMATIONS ESTIVALES AU MANOIR  
Partenariat avec le collectif d’artistes Artnithorynque**

Rapporteur : Monsieur Franck LEMARCHAND

- **Affaire n° 5 : CONSEIL MUNICIPAL  
Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts  
Directs**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

- **Affaire n° 6 : CONSEIL MUNICIPAL  
Désignation des membres de la Commission Intercommunale des  
Impôts Directs**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

- **Affaire n° 7 : CONSEIL MUNICIPAL  
Administration générale - Désignation d’un correspondant à « La  
Chamaille »**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

- **Affaire n° 8 : CONSEIL MUNICIPAL  
Administration générale - Désignation d’un représentant auprès de la  
Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

- **Affaire n° 9 : TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC :  
Rue du Bois Didais – ZAC de Dombriand  
Convention de travaux avec le SDE 22**

Rapporteur : Monsieur Patrick GUILLAUME

- **Affaire n° 10 : FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
Animation du marché estival – Taden Evènement**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**Affaire n° 11 : CONSEIL MUNICIPAL**

**Vœux et Motions - Soutien moral au projet  
« Tous à la barre de la gabare »**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**Affaire n° 12 : CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le  
Monsieur Le Maire**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

➤ **Une question diverse est proposée :**

**ADMINISTRATION GENERALE / Dispositif « Argent de poche » / Monsieur Le Maire**

**AFFAIRE N° 01**

**CONSEIL MUNICIPAL  
Règlement intérieur**

3

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants doivent adopter leur règlement intérieur.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 2123-12 du CGCT ce projet de règlement intérieur intègre également les dispositions en matière de formation des élus.

Un projet de règlement intérieur a été adressé aux conseillers municipaux à l'appui de la convocation à la présente séance.

Monsieur Le Maire suggère de modifier l'article relatif à la représentativité dans le bulletin municipal (article 33 / Bulletin d'information générale / Article L. 2121-27-1 du CGCT)

Précédente version	Nouvelle version
<p>La commune de TADEN comptant moins de 3 500 habitants il n'est pas obligatoire de réserver, sur le bulletin municipal, une page aux groupes de conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.</p>	<p>Lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.</p> <p>Il sera réservé, sur le bulletin municipal, une page au groupe n'appartenant pas à la majorité municipale.</p>

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal et les modalités de formations des élus.**

**AFFAIRE N° 02**

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL  
TARIFS « ACTIVITES JEUNES » - VACANCES ESTIVALES 2026**

Rapporteur : Madame Patricia GOMBERT

La commune, sous l'impulsion de son référent périscolaire, organise depuis 3 ans un « séjour jeunes » à destination des 12-15 ans lors des vacances estivales (début juillet).

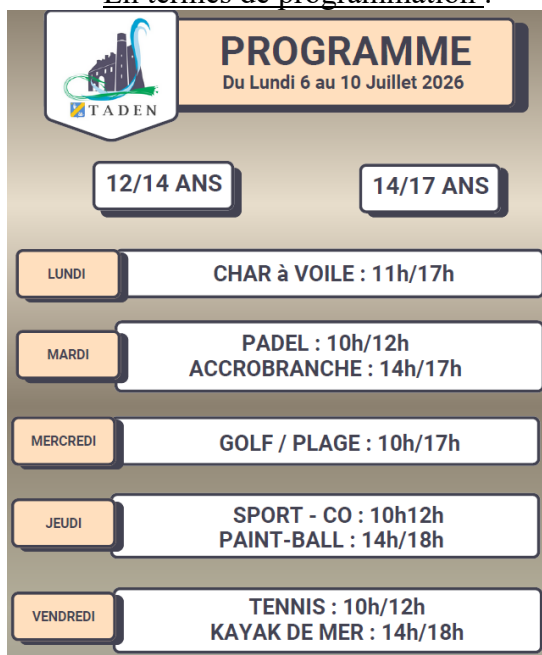
Les élections municipales du 15 mars 2026 ont cependant contrecarré l'organisation habituelle de ce séjour.


Il est proposé d'envisager ce séjour en novembre prochain lors des vacances de la Toussaint.

En revanche il est proposé d'organiser, lors de la première semaine de juillet 2026, un programme d'activités sportives à la carte animé par l'animateur sportif communal et un agent contractuel.

Les projections seraient les suivantes :

- En termes de programmation :



	
<b>PROGRAMME</b> Du Lundi 6 au 10 Juillet 2026	
12/14 ANS	14/17 ANS
LUNDI	CHAR à VOILE : 11h/17h
MARDI	PADEL : 10h/12h ACCROBRANCHE : 14h/17h
MERCREDI	GOLF / PLAGES : 10h/17h
JEUDI	SPORT - CO : 10h/12h PAINT-BALL : 14h/18h
VENDREDI	TENNIS : 10h/12h KAYAK DE MER : 14h/18h

- En termes financiers :

DEPENSES					
TYPE	Tarif unitaire		Quantité	TOTAL	
char à voile	enfant	32,00 €	8	<b>256,00 €</b>	
	ado/adulte	35,00 €	8	<b>280,00 €</b>	
padel		0,00 €	16	<b>0,00 €</b>	
acrobranche	enfant	19,00 €	8	<b>152,00 €</b>	
	ado/adulte	22,00 €	8	<b>176,00 €</b>	
golf		20,00 €	16	<b>320,00 €</b>	
plage		10,00 €	16	<b>160,00 €</b>	(avec pic nic inclus)
sport co		0,00 €	16	<b>0,00 €</b>	
paint ball		25,00 €	16	<b>400,00 €</b>	
tennis		0,00 €	16	<b>0,00 €</b>	
kayak	enfant	28,00 €	8	<b>224,00 €</b>	
	ado/adulte	35,00 €	8	<b>280,00 €</b>	
Frais de personnel	animateur communal	30,00 €	35	<b>1 050,00 €</b>	
	animateur contractuel	20,00 €	35	<b>700,00 €</b>	
Carburant		3,00 €	680	<b>2 040,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>6 038,00 €</b>	

**377,38 €** par enfant (16)

Les pré-inscriptions seraient ouvertes jusqu'au 15 juin 2026.

Il convient en amont :

1. De recruter le personnel nécessaire
2. De fixer les tarifs adossés

## 1 – PERSONNEL

Les activités pourraient être encadrées par le référent périscolaire communal.

Il convient toutefois de recruter un animateur supplémentaire pour respecter les normes d'encadrement réglementaires et assurer la sécurité de tous.

Le Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet d'autoriser le Maire à pourvoir rapidement à ses besoins saisonniers.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

1. **CREE cette prestation**
2. **CREE un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :**

Type de Contrat	Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
Métier	Agent d'animation / Animateur
Lieu de travail	Commune de TADEN et lieux des activités proposées
Début du contrat	6 juillet 2026
Fin du contrat	10 juillet 2026
Temps de travail	Complet
Grade de rémunération	Agent d'animation
Echelon de rémunération	3 <sup>ème</sup> échelon
Régime indemnitaire	RIFSEEP (IFSE + CIA) des agents de catégorie C à équivalence de poste

6

3. **AUTORISE Monsieur Le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;**
4. **PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Madame PLUNET s'interroge sur l'âge médian fixé à 14 ans ; à savoir si les enfants de 14 ans sont considérés comme des pré adolescents ou adolescents.

Monsieur Le Maire précise qu'effectivement dès le 1<sup>er</sup> jour des 14 ans l'enfant sera considéré comme adolescent. Il rappelle qu'il est recherché une répartition équitable en 2 groupes de 8 enfants.

Monsieur BROCHARD estime que l'échéance fixée au 15 juin pour les préinscriptions est un peu courte.

Madame PLUNET s'interroge sur les modalités de communication envisagée.

Monsieur Le Maire précise qu'un affichage sera effectué et une communication assurée via les réseaux sociaux.

Monsieur GITTA propose qu'une communication soit faite au niveau des écoles.

Monsieur Le Maire rappelle que ce dispositif s'adresse davantage aux enfants scolarisés au collège et lycées et non en école primaire.

Monsieur GUILLAUME pense que ce sera plus dur à remplir.

Monsieur NOËL estime que les tarifs son attractifs et précise que l'ancienne municipalité s'interrogeait déjà sur la pérennisation du « séjour jeune » dans le passé. Il souhaiterait qu'un débat ait lieu en commission « enfance jeunesse » pour envisager ce type d'activité.

Monsieur Le Maire se félicite de cette programmation qui permettra d'élargir les activités sportives à certaines tranches d'âges.

Monsieur NOËL trouve ce dispositif intéressant.

## 2 – TARIFS

S'agissant d'un service extrascolaire les recettes du séjour seront encaissées via la régie municipale existante pour l'ALSH ; avec une comptabilité spécifique dédiée (analytique).

Le régisseur de ce séjour sera le référent périscolaire.

Le coût total de cette prestation est évalué à 6 038 € pour 16 enfants, soit un coût moyen, par enfant, d'environ 377 €.

Le CCAS verserait 50 € par enfants.

Le reste à charge pour la commune s'élève donc à ce jour à 5 238 € (environ 328 € par enfant).

Il est proposé une tarification forfaitaire, par activité et par enfant, de 10€ ce qui permettrait d'envisager une recettes de 1 440 € (soit 90 € par enfant) et un reste à charge pour la commune de 3 798 € (environ 237 € par enfant).

Sur cette base le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES					RECETTES				
TYPE	Tarif unitaire	Quantité	TOTAL		TYPE	Tarif unitaire	Quantité	TOTAL	
char a voile	<i>enfant</i>	32,00 €	8	<b>256,00 €</b>		Tickets	10,00 €	144	<b>1 440,00 €</b>
	<i>ado/adulte</i>	35,00 €	8	<b>280,00 €</b>		CCAS	50,00 €	16	<b>800,00 €</b>
padel		0,00 €	16	<b>0,00 €</b>	COMMUNE	237,38 €	16	<b>3 798,00 €</b>	
acrobranche	<i>enfant</i>	19,00 €	8	<b>152,00 €</b>					
	<i>ado/adulte</i>	22,00 €	8	<b>176,00 €</b>					
golf		20,00 €	16	<b>320,00 €</b>					
plage	<i>(avec pic nic inclus)</i>	10,00 €	16	<b>160,00 €</b>					
sport co		0,00 €	16	<b>0,00 €</b>					
paint ball		25,00 €	16	<b>400,00 €</b>					
tennis		0,00 €	16	<b>0,00 €</b>					
kayak	<i>enfant</i>	28,00 €	8	<b>224,00 €</b>					
	<i>ado/adulte</i>	35,00 €	8	<b>280,00 €</b>					
Frais de personnel	<i>animateur communal</i>	30,00 €	35	<b>1 050,00 €</b>					
	<i>animateur contractuel</i>	20,00 €	35	<b>700,00 €</b>					
Carburant		3,00 €	680	<b>2 040,00 €</b>					
<b>TOTAL</b>				<b>6 038,00 €</b>	<b>TOTAL</b>				<b>6 038,00 €</b>
				<b>377,38 €</b>					<i>par enfant (16)</i>

Monsieur NOËL se demande si « Jeunesse et Sport » a été sollicité en tant que partenaire financier.

Monsieur Le Maire lui indique que non au regard des délais très contraints.

Madame GOMBERT propose qu'un dossier soit déposé auprès de « Jeunesse et Sports » pour un prochain séjour (vacances de la Toussaint par exemple).

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**VOTE un tarif forfaitaire de 10 € unitaire par enfant et par prestation.**

**AFFAIRE N° 03**

**PERSONNEL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN  
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Services techniques Municipaux**

8

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Les besoins d'entretien des espaces verts importants en saison estivale, associés aux départs pour congés annuels des agents des services techniques, rendent le fonctionnement des services techniques municipaux parfois compliqué.

Afin de pallier ce manque il est proposé de recruter deux agents techniques, à temps complet, en contrat à durée déterminée pour les mois de juillet et août 2026.

Le Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet d'autoriser le Maire à pourvoir rapidement à ses besoins saisonniers.

Monsieur Le Maire estime que ces recrutements permettraient de proposer une stabilité dans les effectifs sur la période estivale

NOEL souhaiterait connaître le nombre d'agent actuellement absents.

Monsieur Le Maire précise qu'un agent titulaire est actuellement en disponibilité pour convenance personnelle et qu'un autre agent est en arrêt pour maladie ordinaire.

Monsieur le maire considère qu'un des recrutements donnerait une meilleure lisibilité à l'agent actuellement embauché pour assurer les fonctions d'un agent en arrêt maladie.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- 1. CREE deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :**

	Saisonnier 1	Saisonnier 2
Type de Contrat	Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité	
Métier	Agent d'entretien polyvalent	
Lieu de travail	Services techniques municipaux / ensemble de la commune	
Début du contrat	01 juillet 2026	01 juillet 2026
Fin du contrat	31 août 2026	31 août 2026
Temps de travail	Complet	Complet
Durée hebdomadaire de service « lissée »	35/35	35/35
Grade de rémunération	Adjoint technique	Adjoint technique
Echelon de rémunération	3 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon
Régime indemnitaire	RIFSEEP (IFSE + CIA) des agents de catégorie C à équivalence de poste	RIFSEEP (IFSE + CIA) des agents de catégorie C à équivalence de poste

- 2. AUTORISE Monsieur Le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;**
- 3. PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

**AFFAIRE N° 04**

**CULTURE - ANIMATIONS ESTIVALES AU MANOIR  
Partenariat avec le collectif d'artistes Artnithorynque**

Rapporteur : Monsieur Franck LEMARCHAND

Depuis plusieurs années la commune a établi un partenariat avec le collectif d'artistes Artnithorynque pour l'animation estivale de la commune sur le site du Manoir.

L'association y organise des permanences, des expositions et des animations ; en contrepartie la commune :

- Verserait un montant forfaitaire de 10 200 € auprès du collectif d'artistes Artnithorynque (14 295 € en 2025)
- Verserait un montant forfaitaire de 2 000 € auprès du collectif d'artistes Artnithorynque pour les dépenses afférentes au :
  - o Matériel 900,00€
  - o Vernissage 600,00€
  - o Déplacement (essence) 500,00€
- Et prendrait en charge certains frais inhérents à ces animations sur présentation de factures à hauteur de 1 480 € :
  - o Impression 780,00€
  - o Création graphique 700,00€

10

Soit un total de 13 680 €.

Monsieur le maire souhaite mettre en exergue deux points importants :

- l'évacuation des écuries pour mener à bien des opérations de sécurisation des lieux
- l'apport d'un cadre juridique clair

Monsieur NOËL souhaite savoir si le collectif d'artistes devra libérer la salle du courtil.

Monsieur LEMARCHAND lui indique que seul le rez-de-chaussée de la salle du courtil devra être libéré sur les 3 dates des vide-greniers.

Monsieur BROCHARD remarque que le budget total est en réduction par rapport à 2024.

Monsieur Le Maire confirme effectivement une diminution de 615€.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **RECONDUIT le partenariat avec le collectif d'artistes Artnithorynque pour la période du 15 juin au 15 septembre 2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au paiement des factures afférentes (y compris acomptes ou avances) ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention régissant ce partenariat et tous documents annexes y afférent.**

**AFFAIRE N° 05**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

11

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à l'issue de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal (soit 32 membres).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**PROPOSE au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission communale des impôts directs :**

**Président :**

Monsieur Le Maire, Gaëtan ALLANO, chargé de développement en énergies renouvelables, 28 Résidence Le Clos de la Robardais 22100 TADEN.

**Membres titulaires :**

Civilité	Nom et Prénom	Adresse
Monsieur	DUFROS Yvon	6, rue de la Providence
Madame	BUCHON Sonia	15, Vildé
Monsieur	COLSON André	13, Rue de l'Asile des pêcheurs
Madame	JOUBAUD Claudine	10, Rue de l'Asile des pêcheurs
Madame	FICHAU Aurore	5, résidence La Grand Cour
Madame	PITREL Nicole	5, Les Jardins de Préval
Madame	LEMOINE Nadine	4, Le Parc
Madame	JEANNIN Carole	12, Résidence du Moulin

**Membres suppléants :**

Civilité	Nom et Prénom	Adresse
Madame	GUEGUEN Roselyne	4, Résidence La Prairie
Monsieur	ORTIZ Jacques	Résidence La Grand Cour
Madame	BOYER Claudine	20, Rue de la Grande Cocagne
Monsieur	MOREAU Alain	20, Rue de la Grande Cocagne
Madame	DUPONT Régine	Rue de l'Asile des Pêcheurs
Madame	STARK Corinne	1, Résidence Le Val Renard
Madame	CARNET Nathalie	38, Résidence du Moulin
Madame	COSSON Béatrice	4, Impasse de la Rabine

12

**AFFAIRE N° 06**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

- La commission est composée de 11 membres à savoir :
  - o Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
  - o 10 commissaires.
- Les commissaires doivent :
  - o Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
  - o Avoir au moins 18 ans,
  - o Jouir de leurs droits civils,
  - o Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
  - o Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.
- Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 40 noms) aussi l'EPCI sollicite-t-il les communes à cet effet.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**PROPOSE au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :**

N°	Civilité	Nom/Prénom	Adresse	Date de naissance	Impositions directes locales
1	Monsieur	COLSON André	13, Rue de l'Asile des pêcheurs	06/04/1946	
2	Madame	GUEGUEN Roselyne	4, Résidence La Prairie	26/07/1963	

**AFFAIRE N° 07**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Administration générale - Désignation d'un correspondant à « La Chamaille »**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le partenariat entre les communes associées et la Chamaille constitue un élément essentiel pour accompagner au mieux la jeunesse suivie dans le cadre de la prévention spécialisée.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration de la Chamaille pour la période 2026-2032 la commune est invitée à désigner ses représentants.

L'implication des élus au sein du Conseil d'administration contribue à renforcer le dialogue territorial, à partager les enjeux locaux et à soutenir les actions menées auprès des jeunes et de leurs familles.

Conformément aux dispositions prévues par le conseil d'administration, chaque commune associée est invitée à désigner :

- un représentant titulaire
- un représentant suppléant.

14

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DESIGNE Madame Patricia GOMBERT en qualité de représentant titulaire et Monsieur Eric CARNET comme suppléant.**

**AFFAIRE N° 08**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Administration générale - Désignation d'un représentant auprès de la Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La compétence tourisme était auparavant détenue entre Dinan Agglomération et les communes : Dinan Agglomération pour la promotion du tourisme, les communes en matière de gestion d'équipements, d'animations.

Depuis 2017, avec la Loi NOTRe, Dinan Agglomération exerçait sa compétence via l'Office de tourisme communautaire (association Loi 1901) Dinan-Cap Fréhel tourisme pour le volet promotion, et en régie via le service tourisme de Dinan Agglomération pour le volet aménagement et développement (ingénierie) touristique.

Un diagnostic de l'exercice de cette compétence réalisé dans le cadre de la réflexion sur son mode de gestion a fait apparaître que le statut d'association ne permettait plus la mise en œuvre des missions de l'office de façon sécurisée. Il est également ressorti du diagnostic, un besoin de lisibilité financière, de coordination des actions en matière touristique tout en devant garantir la présence des communes dans la gouvernance et l'association étroite des socio-professionnels et des partenaires aux activités.

Après examen des différentes solutions et structures alternatives par Dinan Agglomération, le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre 2024, a porté son choix sur la constitution d'une société publique locale (SPL) afin d'assurer :

- une gouvernance associant l'EPCI et les communes classées Stations ou Commune Touristique,
- une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités territoriales actrices de l'économie touristique,
- une implication tout aussi forte des socio-professionnels via la constitution d'un Comité des socio-professionnels les associant à l'activité de la SPL et la possible présence aux réunions du conseil d'administration d'un représentant avec voix consultative,
- une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et potentiellement des équipements structurants dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

15

Définie par l'article L .1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui de la société d'économie mixte locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- De disposer d'un organe de décision (Conseil d'Administration) composé des représentants des actionnaires publics exercent un plein contrôle de la SPL comme s'il s'agissait de leur propre service (contrôle dit « contrôle analogue ») : 18 sièges maximum
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir passer des contrats « in house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires (ex : pour réaliser des études)
- D'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La société agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, a pour objet de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique.

Elle peut à ce titre :

1. Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire de ses actionnaires,
2. Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
  - assurer l'accueil et l'information des touristes,
  - assurer la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
  - contribuer à coordonner les partenaires du développement touristique local,
  - participer à l'élaboration/élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
3. Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre I du Code du tourisme relatif au régime de la vente de voyages et de séjours,
4. Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
5. Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
6. Commercialiser des produits touristiques,
7. Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par les actionnaires,
8. Être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

16

Et, plus généralement, la société peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

En complément des moyens de fonctionnement de la SPL, Dinan Agglomération restant titulaire de sa compétence tourisme, elle lui confiera annuellement selon les arbitrages budgétaires, la mise en œuvre des actions de sa stratégie touristique et de celle de la Destination régionale.

Le capital de la SPL a été fixé à 450 000 € réparti en 900 actions d'une valeur nominale de 500 €.

La Gouvernance a été définie autour d'un Président Directeur Général (élu), d'un Conseil d'Administration (CA), d'une Assemblée Générale, régis par des statuts et d'un pacte d'actionnaires visant notamment à organiser les relations financières entre les actionnaires.

Le Conseil d'Administration est composé de 13 administrateurs à voix décisionnaires représentant les actionnaires (Dinan Agglomération, les 4 communes classées touristiques et potentiellement les 61 autres communes représentées dans une Assemblée Spéciale).

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des communes actionnaires, celles ayant une participation réduite au capital et ne bénéficiant donc pas de cette représentation directe sont réunis dans une Assemblée Spéciale. Ces communes désignent leur représentant commun pour siéger au CA.



La commune de TADEN, porteuse d'une action auprès de la SPL, est dans cette situation et figure, depuis mai 2025, parmi les actionnaires de la SPL DINAN-CAP FREHEL TOURISME.

Dans ce cadre, la SPL organisera prochainement une Assemblée Spéciale réunissant l'ensemble des communes actionnaires, afin de procéder à l'élection du Président de cette Assemblée spéciale qui siège au Conseil d'Administration de la SPL.

Madame PLUNET souhaite savoir si une commission s'est réunie en amont pour statuer sur les candidatures et suggère que les candidatures soient recueillies avant la séance.

Monsieur Le Maire précise que cette désignation fait écho aux us et coutumes antérieurs et souligne que peu de candidats se manifestent. Il rappelle toutefois la liberté offerte à chacun de présenter une candidature lors de la présente séance.

Madame PLUNET estime qu'il est plus facile de se porter candidat en amont de la séance.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DESIGNE Monsieur Franck LEMARCHAND comme représentant de la commune au sein de la Société Publique Locale dans le domaine du tourisme (« SPL DINAN-CAP FREHEL TOURISME »).**

17

**AFFAIRE N° 09**

**TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC :**

**Rue du Bois Didais – ZAC de Dombriand**

**Convention de travaux avec le SDE 22**

Rapporteur : Monsieur Patrick GUILLAUME

L'éclairage public Rue du Bois Didais apparaît comme défaillant aussi, sur demande formulée par la commune le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) a adressé une proposition de rénovation de l'éclairage public comprenant :

- La dépose de 16 mâts
- La dépose de 30 lanternes
- La fourniture et pose de 16 mâts de ml de haut
- La fourniture et pose de 17 lanternes de type LED
- La fourniture et pose de parafoudres

Le montant des travaux à réaliser s'élève à la somme de 64 800,00 € TTC (ce coût comprenant les frais d'ingénierie de 8 %).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et percevrait de la commune une subvention d'équipement de 39 000,00 €, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22.

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie de 8% auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Monsieur BROCHARD se demande si le SDE se préoccupe des pollutions lumineuses dans le cadre des rénovations des lampadaires.

Monsieur NOËL précise que, dans le cadre du PNR, les pollutions lumineuses sont prises en compte aussi le SDE en fait-il de même. Il regrette que les promoteurs privés aient rogné sur la qualité des mâts et qu'aujourd'hui ce soit à la collectivité de les financer. Il souhaiterait par ailleurs savoir si une commande spécifique sera installée.

Monsieur GUILLAUME indique que c'est la commune qui choisira la plage d'éclairage via une commande spécifique.

Monsieur Le Maire souligne que le SDE propose effectivement des commandes pour piloter à distance ; toutefois les systèmes proposés par ce dernier sont déjà obsolètes et n'apparaissent pas aussi performants que souhaité. Le SDE lui apparaît en retard en ne proposant uniquement que ce système de commande par ordinateur car il existe, selon lui, des systèmes plus performants aujourd'hui.

Monsieur NOËL évoque notamment les systèmes de détection.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- 1. APPROUVE le projet de rénovation d'éclairage public de la Rue du Bois Didais – ZAC de Dombriand présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 64 800,00 € TTC et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**
- 2. PRECISE QUE, la commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'un montant de 39 000,00 €, calculée, conformément au règlement financier du SDE 22, sur le montant hors taxes de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%.**

**AFFAIRE N° 10**

**FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Animation du marché estival – Taden Evènement**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La commune souhaite renouveler le marché estival et proposer de nouvelles animations.

Pour cela elle a pris attache auprès du Comité des Fêtes local (association « Taden Evènement ») qui aura la charge de l'intégralité de la prestation (exposants, animations, frais divers) et encaissera l'intégralité des recettes.

Le budget prévisionnel serait de 5 000 €.

NOM DU GROUPE	STYLE	Infos sup	DATE	MONTANT TTC DU CACHET (Charges comprises)
MATHIS	Session Irlandaise	GUSO x 3	03/07/2026	600,00 €
TCHIKIFONK	Fanfare	7 musiciens (facture)	10/07/2026	1 000,00 €
<b>A Finaliser</b>				
LA NOTE BUISSONNIERE (INTRO 30 Min)	Musique Traditionnelle	Gratuit compte tenu de la mise a dispo de la salle	17/07/2026	0,00 €
SABINA	Musique acoustique sud américaine		24/07/2026	200,00 €
BLACK DUCK	Trio Rock Variétés	GUSO x 3	31/07/2026	550,00 €
TARIK BENGOU			07/08/2026	150,00 €
AMIONE			14/08/2026	300,00 €
BANG BANG BANG		GUSO x 4 + 150€ frais déplacement	21/08/2026	950,00 €
OLE DONKEYS			28/08/2026	400,00 €
<b>FRAIS SACEM</b>				<b>550,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>5 000,00 €</b>

19

Toutefois un déficit est prévisible dans la mesure où le linéaire des exposants ne serait facturé qu'à 1€.

Un bilan sera effectué courant septembre et permettra d'envisager la pérennité de ce mode opératoire ou d'envisager une gestion en régie le cas échéant.

Madame PLUNET souhaiterait avoir confirmation que l'emplacement serait payant et reversé à l'association ; la commune prenant ainsi à sa charge les animations.

Monsieur Le Maire confirme cela.

Madame PLUNET souhaite connaître le nombre de date.

Monsieur Le Maire précise que 9 animations sont prévues.

Madame FORTHOMME s'interroge quant à l'implantation, ou au transfert, des commerçants ambulants habituels.

Monsieur le maire indique que les commerçants seront transférés dans la rue.



Monsieur NOËL souhaiterait connaître la composition du bureau de l'association porteuse de ce projet.

Monsieur LEMARCHAND indique qu'une assemblée générale a eu lieu dernièrement et donne lecture de la composition du bureau ; il confirme par la même occasion son retrait de toute mission au sein de cette association pour lever tout conflit d'intérêt potentiel.

**ASSOCIATION TADEN EVENEMENTS**

7 rue du Manoir 22100 TADEN  
07 80 19 86 52 Mail : tadenevenements@gmail.com

<b>Nicole PITREL</b> (co-présidente)	<b>Jonathan PELLERIN</b> (co-président)
<b>Aurore EINGEL-GLOT</b> (Trésorière)	<b>Carole JEANNIN</b> (Secrétaire)
<b>Quentin DINOMAS</b> (Trésorier adjoint)	<b>Claudine BOYER</b> (Secrétaire adjointe)

Monsieur Le Maire précise que tous les membres du bureau résident sur la commune.

Madame PLUNET souhaite savoir si le marché de Noël est également porté par cette association.

Monsieur LEMARCHAND précise que le marché de Noël est porté par une autre association.

Mme PLUNET regrette qu'il ne soit pas possible aux autres associations de participer au marché de Noël ; des refus ont été reçus de la part de l'association porteuse. Elle estime que des règles sont sans doute à prévoir pour permettre une ouverture des adhésions aux autres associations dans le cadre du marché de Noël.

Monsieur Le Maire précise qu'un point sera fait pour permettre cette ouverture.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € auprès de l'association « Taden Evènement » pour l'organisation et l'animation du marché estival 2026 ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager les formalités diverses adossées.

**AFFAIRE N° 11**

**CONSEIL MUNICIPAL  
Vœux et Motions - Soutien moral au projet  
« Tous à la barre de la gabare »**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'association Glaz Project, reconnue d'intérêt général et lauréate du budget participatif d'Ille-et-Vilaine, a lancé la construction de la Gabare de Rance, bateau emblématique disparu de l'estuaire depuis 1920, au Minihic-sur-Rance.

Au-delà de la construction d'un bateau traditionnel, ce projet porte une ambition collective forte :

- transmettre les savoir-faire entre générations,
- impliquer les jeunes et les habitants du territoire,
- soutenir des actions socioculturelles en résonance avec le territoire,
- faire vivre et valoriser le patrimoine maritime et historique de la Rance.

Bateau de toutes les communes de la Rance, la gabare deviendrait un outil vivant au service du territoire et servirait :

- la navigation patrimoniale et découverte de l'estuaire,
- les actions éducatives et culturelles,
- la transmission des savoir-faire traditionnels,
- l'insertion sociale et professionnelle,
- le transport de personnes et de marchandises
- l'accueil des écoles, associations et entreprises,
- la participation aux rassemblements de vieux gréements et fêtes locales.

Monsieur Le Maire trouve ce projet intéressant.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**APPORTE son soutien moral au projet « Tous à la barre de la gabare » porté par l'association Glaz Project.**

**AFFAIRE N° 12**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Monsieur Le Maire**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2026 (n° 018-2026), et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au Monsieur Le Maire pour un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT le Monsieur Le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au conseil municipal.

DATE	N° DECISION	OBJET	DETAIL
27 avril 2026	003-2026	14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	Monsieur Le Maire répond à la demande d'arrêté d'alignement individuel déposée par un notaire. Parcelle cadastrée section D 1950 située 2 Résidence Le Val Renard à TADEN
17 avril 2026	004-2026	4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;	Monsieur Le Maire décide de contractualiser le marché de rénovation de la chaufferie de l'école maternelle (mise en place d'une chaudière bois granulé) avec la société SQUIBAN, pour un montant de 185 663,50 € TTC.
28 avril 2026	005-2026	4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;	Monsieur Le Maire décide résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ALSH, avec la SCOP Atelier 15, pour motif d'intérêt général.

❖ **ENGAGEMENTS PASSES :**

<b>2026 COMMUNE DE TADEN (SIRET 21220339200015) (C571)</b>				
<b>Engagement</b>	<b>Date</b>	<b>Tiers</b>	<b>Imputation</b>	<b>Mt.TTC</b>
000309(D) Achat mini bus ALSH expert combi 9 places	24/04/26	PEUGEOT GEMY DINAN (code : 2045)	Investissement -Art:21561 - Opé:1060	33 385,99
000312(D) Recrutement Mme SAMSON-Remplacement Mme ADAM	27/04/26	RANDSTAD DINAN (code : 1454)	Fonctionnement -Art:6218	4 873,00
000313(D) Appel de cotisation Flotte automobile 2026	27/04/26	AXA FRANCE IARD SA (code : 456)	Fonctionnement -Art:6168	8 190,93
000316(D) devis video proj Xgimi mogo4 mairie 28-04-2026	28/04/26	DARTY (code : 957)	D I 21 21838 1012 /MAIRIE	679,99
000328(D) Nettoyage parquet MTL suite réservation BONNET Orlane du 09-05-2025	11/05/26	CBS PROPLETE (code : 1846)	D F 011 615221	1 797,00
				<b>48 926,91</b>

23

Monsieur NOËL se félicite de l'acquisition d'un véhicule 9 places. Il souhaite en connaître les modalités d'utilisation/mise à disposition.

Monsieur Le Maire précise que ce véhicule sera dédié à l'alsh en priorité, puis aux activités pédagogiques et sportives. En cas de disponibilité il pourrait également être envisagé de le mettre à disposition des associations communales.

Monsieur NOËL souhaite savoir s'il s'agit d'un véhicule électrique.

Monsieur Le Maire souligne que cette motorisation existe en effet et recueillait la préférence de la commune ; néanmoins le coût de cette acquisition était prohibitif (plus de 80 000 €) aussi l'achat d'un véhicule thermique a-t-il été privilégié. Il précise par ailleurs que la collectivité est exonérée des taxes sur les polluants ce qui est apparût comme une aubaine.

Monsieur NOËL imagine qu'une consultation a été dûment menée et que la commune a choisi l'offre la plus concurrentielle.

Monsieur Le Maire confirme que l'offre retenue parmi les différentes proposition reçues est, financièrement, nettement inférieure aux autres (près de 10 000 € d'écart) alors même que les caractéristiques techniques sont d'excellentes qualités (motorisation optimale, véhicule automatique).

Monsieur NOËL constate par ailleurs que des frais ont été engagés pour rénover le sol de la MTL. Il s'étonne du coût de cette rénovation et considère que la question de la vitrification du sol de cette salle devra sans doute se poser.

Monsieur Le Maire regrette que cette salle ne soit pas plus utilisée l'hiver effectivement ; la fragilité du sol en étant la cause. Il estime que d'autres alternatives sont à explorer (dalles à coller).

## QUESTIONS DIVERSES

### N° 01

#### **ADMINISTRATION GENERALE : Dispositif « Argent de poche »**

Depuis plusieurs années, le dispositif « argent de poche » existe au plan national.

Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans de la commune, la réalisation de petits chantiers/missions sur le territoire communal de TADEN pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés en argent liquide.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- accompagner les jeunes dans une première expérience
- valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- créer du lien entre jeunes, élus et agents
- découvrir les structures municipales
- découvrir des métiers
- permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Modalités :

- chaque mission a une durée d'1/2 journée (3h)
- l'indemnisation est fixée à 15,00 € par mission
- 5 missions maximales de 3h par jeune et par année civile
- l'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus
- un contrat est signé entre le jeune et la collectivité

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- missions administratives : tri et classement d'archives, inventaire, ...
- aide à l'entretien d'espaces verts
- petits travaux de peinture, nettoyage de matériel, rangement, déménagements/emménagements ...

Le budget prévisionnel de cette action serait de 1 200 €, soit 80 missions.

Une régie d'avance existe afin de permettre le versement de l'indemnisation directement aux jeunes concernés.

Monsieur BROCHARD souhaiterait avoir connaissance des clauses assurantielles.

Monsieur Le Maire précise que l'assurance la mairie couvre ce dispositif ; comme un contrat de travail,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE la mise en place du dispositif « argent de poche »  
FIXE LES MODALITES SUIVANTES :**

<b>Durée des missions</b>	<b>1/2 journée (3h)</b>
<b>Typologies des missions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- missions administratives : tri et classement d'archives, inventaire, ...</li> <li>- aide à l'entretien d'espaces verts</li> <li>- petits travaux de peinture, nettoyage de matériel, rangement, déménagements/emménagements ...</li> </ul>
<b>Indemnisation</b>	<b>15,00 € par mission</b>
<b>Nombre de missions maximales</b>	<b>5 missions / jeune / année civile</b>
<b>Encadrants</b>	<b>personnel communal ou les élus</b>
<b>Formalisation</b>	<b>contrat est signé entre le jeune et la collectivité</b>

**En fin de séance Monsieur Le Maire présente la programmation annuelle des prochaines séances de conseil municipal :**

- **05 juin** (date imposée par l'Etat / ordre du jour unique : élection des délégués aux élections sénatoriales)
- **23 septembre**
- **21 octobre**
- **18 novembre**
- **16 décembre**

25

Monsieur GUILLAUME précise quant à lui qu'une réunion de la commission « urbanisme-travaux » se tiendra le 9 juin 2026 à 20h30.

Monsieur NOËL s'étonne par ailleurs d'une programmation de réunion de commission sur le week-end (« commission finances » du samedi 30 mai 2026). Cette programmation lui paraissant assez atypique et inhabituelle il souhaiterait savoir si cela restera exceptionnel.

Monsieur Le Maire confirme le caractère exceptionnel de cette réunion ; justifiée par la nécessité de retravailler le budget 2026 suite à l'arrêt des comptes 2025 (échéance réglementaire fixée au 30 juin 2026 pour l'approbation des Comptes Financiers Uniques 2025).

Madame PLUNET souligne que certaines personnes travaillent le samedi ce qui ne leur permet pas d'être présentes sur ce créneau.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35.*

<b>ALLANO Gaëtan</b>	<b>CARNET Eric</b> <i>Secrétaire de séance</i>
----------------------	---